



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 2 JUIN 2020

Présents : CORDIER D., Président,
GALANT I., Bourgmestre,
PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., Echevins,
PAILLOT N., Présidente du CPAS,
LELONG L., MOYART Gh., VIART I., LEKIME B., PIERMAN Th., FORTIN L.,
VAN NIEUWENHOVE A., LEKEUX V., NOEL L., Conseillers communaux,
MESSIN M., secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Réformation du budget 2020
3. Approbation par l'organe de tutelle de la taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier
4. Approbation par l'organe de tutelle de la taxe sur les centimes additionnels à l'impôt sur les personnes physiques
5. Approbation par l'organe de tutelle de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2019
6. Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial au bureau des amendes administratives communales
7. Rue de Bauffe – mesures de circulation diverses
8. Place de Lombise – mesures de circulation et de stationnement
9. Acquisition d'un hangar pour les services communaux
10. Création d'une placette avec emplacements de stationnement dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme à la rue Fontaine à Regrets
11. Création d'un Conseil Consultatif des Aînés et approbation de sa composition
12. Approbation du nouveau règlement du parc à conteneurs
13. Approbation du compte 2019 du CPAS
14. Approbation MB 1 – 2020 du CPAS

Huis clos

15. Remplacement de la titulaire en maladie – Maité LAURENT
16. Remplacement de la titulaire en congé parental - Elodie COLIGNON

- 17. Remplacement de la puéricultrice APE – Laurie LECLIPTEUX
- 18. Remplacement d'un PTP en fin de crédit – Marie PLATIEUX
- 19. Mise en disponibilité pour convenance personnelle – ANNE-France DOEM

Un ordre du jour complémentaire et des points urgents font partie intégrante de la séance

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1132-1, L1132-2 et L1122-16 ;

Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé en séance du 17 décembre 2012 ;

DECIDE PAR

14 voix pour : CORDIER D., GALANT I., PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th.,
PAILLOT N., MOYART Gh., VIART I., LEKIME B., PIERMAN Th., FORTIN L.,
VAN NIEUWENHOVE A., LEKEUX V., NOEL L.

1 abstention : LELONG L.

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance précédente ;

2. Réformation du budget 2020

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Vu le budget pour l'exercice 2020 de la Commune de Lens voté en séance du Conseil communal, en date du 23 décembre 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 10 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du 10 février 2020 prorogeant jusqu'au 25 février 2020 le délai imparti pour statuer sur ledit budget ;

DECIDE

Article unique : de prendre connaissance de l'arrêté ministériel notifié le 25 février 2020 par lequel le budget 2020 de la Commune de Lens est réformé comme suit :

1. SERVICE ORDINAIRE

1.1 Situation avant réformation

- Recettes globales : 6.670.241,03 €
- Dépenses globales : 4.995.890,68 €
- Résultat global : 1.674.350,35 €

1.2 Modification des recettes

- 10410/465-02 : 15.360,54 € au lieu de 2.543,08 € soit 12.817,46 € en plus ;
- 000/951-01/0 : 1.760.207,74 € au lieu de 1.675.260,05 € soit 84.947,69 € en plus ;

1.3 Modification des dépenses

- 831/435-01 : 535.500,00 € au lieu de 525.000,00 € soit 10.500,00 € en plus ;

1.4 Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	5.007.798,44 €	Résultats	104.557,76 €
	Dépenses	4.903.240,68 €		
Exercices antérieurs	Recettes	1.760.207,74 €	Résultats	1.757.057,74 €
	Dépenses	3.150,00 €		

Prélèvements	Recettes	0,00 €	Résultats	-100.000,00 €
	Dépenses	100.000,00 €		
Global	Recettes	6.768.006,18 €	Résultats	1.761.615,50 €
	Dépenses	5.006.390,68 €		

1.5 Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget

- Provisions : 14.657,55 € ;
- Fonds de réserve : 10.287,00 € ;

2. SERVICE EXTRAORDINAIRE

2.1 Situation avant réformation

- Recettes globales : 2.302.094,36 €
- Dépenses globales : 2.211.670,65 €
- Résultat global : 90.423,71 €

2.2 Modification des recettes

- 000/995-51 (2020-0008) : 0,00 € au lieu de 6.000,00 € soit 6.000,00 € en moins ;
- 060/995-51 (2020-0008) : 6.000,00 € au lieu de 0,00 € soit 6.000,00 € en plus ;
- 060/995-51 (2020-0013) : 52.004,96 € au lieu de 0,00 € soit 52.004,96 € en plus ;
- 06089/995-51 (2020-0013) : 397.995,04 € au lieu de 450.000,00 € soit 52.004,96 € en moins ;

2.3 Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	1.509.000,00 €	Résultats	-702.670,65 €
	Dépenses	2.211.670,65 €		
Exercices antérieurs	Recettes	90.423,71 €	Résultats	90.423,71 €
	Dépenses	0,00 €		
Prélèvements	Recettes	702.670,65 €	Résultats	702.670,65 €
	Dépenses	0,00 €		
Global	Recettes	2.302.094,36 €	Résultats	90.423,71 €
	Dépenses	2.211.670,65 €		

2.4 Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget

- Fonds de réserve extraordinaire : 154.978,66 € ;
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 146.941,00 € ;
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : 10,00 € ;
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021 : 0,00 €

3. Approbation par l'organe de tutelle de la taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le courrier daté du 16 décembre 2019 par lequel Mme. Françoise LANNOY, Directrice Générale, approuve par délégation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, la taxe sur les centimes additionnels PRECOMPTE IMMOBILIER adoptée par le Conseil communal en séance du 2 décembre 2019 avec les remarques suivantes :

1/ dans le préambule, il convient de supprimer la référence aux articles L 3321-1 à 12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lesquels ne sont pas applicables aux taxes additionnelles ;

2/ dans le préambule, il convient de supprimer la référence à l'article L 3131-1 §1-3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel n'est pas applicable aux taxes additionnelles ;

3/ la référence à l'article L 3132-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus adéquate car, depuis le 20 janvier 2008, ce type de règlement est désormais soumis à la

tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire au Gouvernement wallon (art. L 3122-2, 7°) du CDLD ;

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale qui dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur Financier ;

DECIDE

Article 1^{er} : de prendre connaissance du courrier daté du 16 décembre 2019 par lequel Mme. Françoise LANNOY, Directrice Générale, approuve par délégation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, la taxe sur les centimes additionnels PRECOMPTE IMMOBILIER adoptée par le Conseil communal en séance du 2 décembre 2019 avec les remarques suivantes :
1/ dans le préambule, il convient de supprimer la référence aux articles L 3321-1 à 12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lesquels ne sont pas applicables aux taxes additionnelles ;

2/ dans le préambule, il convient de supprimer la référence à l'article L 3131-1 §1-3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel n'est pas applicable aux taxes additionnelles ;

3/ la référence à l'article L 3132-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus adéquate car, depuis le 20 janvier 2008, ce type de règlement est désormais soumis à la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire au Gouvernement wallon (art. L 3122-2, 7°) du CDLD ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Directeur Financier ;

4. Approbation par l'organe de tutelle de la taxe sur les centimes additionnels à l'impôt sur les personnes physiques

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le courrier daté du 16 décembre 2019 par lequel Mme. Françoise LANNOY, Directrice Générale, approuve par délégation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, la taxe sur les centimes additionnels IPP adoptée par le Conseil communal en séance du 2 décembre 2019 avec les remarques suivantes :

1/ dans le préambule, il convient de supprimer la référence aux articles L 3321-1 à 12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lesquels ne sont pas applicables aux taxes additionnelles ;

2/ dans le préambule, il convient de supprimer la référence à l'article L 3131-1 §1-3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel n'est pas applicable aux taxes additionnelles ;

3/ la référence à l'article L 3132-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus adéquate car, depuis le 20 janvier 2008, ce type de règlement est désormais soumis à la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire au Gouvernement wallon (art. L 3122-2, 7°) du CDLD ;

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale qui dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur Financier ;

DECIDE

Article 1^{er} : de prendre connaissance du courrier daté du 16 décembre 2019 par lequel Mme. Françoise LANNOY, Directrice Générale, approuve par délégation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, la taxe sur les centimes additionnels IPP adoptée par le Conseil communal en séance du 2 décembre 2019 avec les remarques suivantes :

1/ dans le préambule, il convient de supprimer la référence aux articles L 3321-1 à 12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lesquels ne sont pas applicables aux taxes additionnelles ;

2/ dans le préambule, il convient de supprimer la référence à l'article L 3131-1 §1-3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel n'est pas applicable aux taxes additionnelles ;

3/ la référence à l'article L 3132-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus adéquate car, depuis le 20 janvier 2008, ce type de règlement est désormais soumis à la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire au Gouvernement wallon (art. L 3122-2, 7°) du CDLD ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Directeur Financier ;

5. Approbation par l'organe de tutelle de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2019

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que mis à jour ;

Vu l'Arrêté ministériel notifié en date du 23 décembre 2019, par lequel les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2019 sont réformées ;

Vu l'article 4 alinéa 2 du Règlement général de la comptabilité communale ;

DECIDE

Article 1^{er} : de prendre connaissance de l'Arrêté ministériel notifié le 23 décembre 2019 par lequel les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2019 sont réformées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1/ Situation telle que votée par le Conseil communal :

- recettes globales : 6.675.998,90 €
- dépenses globales : 5.000.738,85 €
- résultat global : 1.675.260,05 €

2/ Modification des recettes :

- 040/372-01 : 1.471.837,38 € au lieu de 1.386.146,18 € soit 85.691,20 € en plus
- 04020/465-48 : 328,88 € au lieu de 356,90 € soit 28,02 en moins
- 10410/465-02 : 2.134,15 € au lieu de 2.543,08 € soit 408,93 € en moins

3/ Modification des dépenses :

- 121/123-48 : 14.112,05 € au lieu de 13.805,49 € soit 306,56 € en plus

4/ Récapitulation des résultats tels que réformés :

Exercice propre	Recettes	4.922.690,26 €	Résultats	92.323,72 €
	Dépenses	4.830.366,54 €		
Exercices antérieurs	Recettes	1.838.562,89 €	Résultats	1.767.884,02 €
	Dépenses	70.678,87 €		
Prélèvements	Recettes	00,00 €	Résultats	- 100.000,00 €
	Dépenses	100.000,00 €		
Global	Recettes	6.761.253,15 €	Résultats	1.760.207,74 €
	Dépenses	5.001.045,41 €		

5/ Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 14.657,55 €
- Fonds de réserve : 10.287,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1/ Récapitulation des résultats :

Exercice propre	Recettes	1.263.584,66 €	Résultats	392.704,14 €
	Dépenses	870.880,52 €		
Exercices antérieurs	Recettes	233.863,36 €	Résultats	192.285,17 €
	Dépenses	41.578,19 €		
Prélèvements	Recettes	241.505,42 €	Résultats	- 494.565,60 €
	Dépenses	736.071,02 €		
Global	Recettes	1.738.953,44 €	Résultats	90.423,71 €
	Dépenses	1.648.529,73 €		

2/ Solde des fonds de réserve extraordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 359.654,27 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 146.941,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : 10,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021 : 397.995,04 €

Article 2 : de transmettre la présente au Directeur Financier ;

6. Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial au bureau des amendes administratives communales

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales (en ce compris les infractions en matière de stationnement et arrêt) ;

Vu le Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Règlement général de police de la Commune de Lens ;

Considérant l'adjonction d'un nouveau fonctionnaire sanctionnateur au sein du bureau provincial des amendes administratives communales ;

Considérant que Mme. Ludivine BAUDART a reçu l'avis positif du Procureur du Roi division de l'arrondissement judiciaire du Hainaut conformément à l'article 1 §6 de l'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification du fonctionnaire sanctionnateur ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner dans ses fonctions le fonctionnaire sanctionnateur en référence à chaque cadre légal concerné par le règlement général de police ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : de désigner Mme. Ludivine BAUDART en tant que fonctionnaire sanctionnateur provincial ;

Article 2 : de transmettre la présente au bureau provincial des amendes administratives communales ;

7. Rue de Bauffe – mesures de circulation diverses

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles 2, 3, 12 de la Loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêts d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est proposé, sur base de l'avis du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures réceptionné ce 02 décembre 2019, de procéder à la modification suivante :

RUE DE BAUFFE A 7870 LENS

Limitation de la vitesse maximale autorisée à 50km/h, dans la rue de Bauffe, entre la RN524 et la rue Royale via le placement de signaux C43 (50Km/h) ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'adopter le règlement complémentaire suivant :

RUE DE BAUFFE A 7870 LENS

Limitation de la vitesse maximale autorisée à 50km/h, dans la rue de Bauffe, entre la RN524 et la rue Royale via le placement de signaux C43 (50Km/h) ;

Article 2 : les dispositions reprises à l'article 1^{er} sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière ;

Article 3 : le présent règlement est sanctionné des peines portées à l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière ;

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle Routier, Boulevard du Nord, 8 à 5.000 NAMUR ;

8. Place de Lombise – mesures de circulation et de stationnement

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la nouvelle configuration des lieux ;

Considérant la vue des lieux opérée le 21 février 2020 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'adopter le règlement complémentaire suivant :

PLACE DE LOMBISE

La circulation et le stationnement sont organisés conformément au plan ci-joint. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux à validité zonale d'entrée et de sortie reprenant le signal E1, le pictogramme d'un camion et la mention « + 3,5t », les signaux C1, F9a avec pictogramme des handicapés, F19, ainsi que les marques au sol appropriées ;

Article 2 : les dispositions reprises à l'article 1^{er} sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière ;

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle Routier, Boulevard du Nord, 8 à 5.000 NAMUR ;

9. Acquisition d'un hangar pour les services communaux

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code des Droits d'enregistrements et, plus précisément son article 161 - 2° ;

Vu la circulaire de Monsieur Paul FURLAN, ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la Décision du collège communal en date du 14/10/2019 de marquer un intérêt vif pour l'acquisition d'un hangar sis à 7870 LENS (Montignies-lez-Lens) rue des Rallonges, face au numéro 95, sur une parcelle cadastrée 3ème division, Section B n° 692d ;

Vu la désignation par le Collège en date du 14/10/2019 de Mme CLANTIN Andréa, Géomètre-Expert domiciliée rue de la Procession, 10A à 7870 LENS pour établir un rapport d'expertise du bien ;

Considérant que ladite géomètre-Expert a remis son rapport en date du 09/12/2019, que la valeur vénale du bien a été estimée à 119.200€ (cent dix-neuf mille deux cents euros) ;

Vu l'offre de vente du 18 décembre 2019 émanant de Monsieur FLAMENT Emmanuel, rue du Sévoir, 72a à 7870 LENS, propriétaire du dit bien au montant de 130.000€ (cent trente mille euros) hors frais de notaire ;

Vu la publicité réalisée sur le site internet de la commune, aux valves de la commune et aux endroits habituels d'affichage, portant à la connaissance des administrés l'intention de l'administration communale acquérir un hangar de +/-400m² et informant les personnes possédant un tel bien et désireuses de le vendre de prendre contact avec le service compétent de l'Administration ;

Attenu qu'aucune autre offre n'est parvenue au Collège communal dans le délai imparti par ladite publicité ;

Vu l'urgence et attendu que ce genre de bâtiment est assez rare sur le marché immobilier lensois ;

Qu'il y a donc lieu de saisir l'opportunité d'acquérir ce bien ;

Attendu qu'il y a lieu d'abriter et de sécuriser le matériel communal dans les meilleures conditions afin de le maintenir en bon état de fonctionnement ; qu'il s'agit dès lors d'une acquisition d'utilité publique ;

Attendu que le prix demandé n'excède pas de 10% l'estimation faite par la Géomètre-Expert ;

Attendu que les voies et moyens ont été prévus au budget extraordinaire, exercice 2020, qu'un montant de cent soixante mille euros a été inscrit à l'article 124/712-53 ;

Que cette dépense sera totalement couverte par emprunt ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur Financier en date du en application de l'article L1124-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'acquérir au prix de 130.000€ (cent trente mille euros), hors frais de notaire, le hangar appartement à Monsieur FLAMENT Emmanuel, sis rue des Rallonges à Montignies-lez-Lens, cadastré 3ème division – section B n° 692d.

Article 2 : La dépense liée à cet achat sera imputée à l'article 124/712-53 du budget extraordinaire 2020 ;

Article 3 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision en mandatant un notaire pour réaliser la transaction.

Article 4 : La Bourgmestre et le Directeur Général ont tout pouvoir pour signer valablement toute pièce et tout actes relatifs à cet achat et faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour l'exécution parfaite de cette opération.

Article 5 : de transmettre la présente à Monsieur le Directeur Financier ;

10. Création d'une placette avec emplacements de stationnement dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme pour la construction de 6 logements sociaux à la rue Fontaine à Regrets

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2 ;

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52 ainsi que ses annexes ;

Vu la demande de l'Habitat du Pays Vert, rue du rivage, 11 à 7800 ATH proposant la rétrocession à la commune de Lens d'une placette avec emplacements de stationnement dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme pour la construction de 6 logements sociaux à 7870 LENS Rue Fontaine à Regrets (plan de détail n° 8 de l'Atlas des Chemins Vicinaux de Lens) ;

Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement élaborée par le demandeur ;

Vu les plans établis par le bureau Architecture et Etude NOTTE ;

Vu l'avis favorable conditionnel d'INFRABEL sur le projet réceptionné en date du 16 décembre 2019 ;

Vu le certificat de publication du Collège communal constatant que toutes les formalités requises de publicité ont été données à ce projet modification de voirie, conformément au décret du 06 février 2014 relatif à la voirie vicinale ;

Vu le procès-verbal de clôture duquel il résulte que deux réclamations ont été formulées au cours de l'enquête publique ;

Que ces réclamations, identiques, portent notamment sur des risques d'inondation par débordement et par ruissellement, d'une imperméabilisation des terres et destruction de l'habitat ou lieu de migration de certaines espèces animales ;

Vu l'avis défavorable de la CCATM réceptionné en date du 18/12/2019 motivé comme suit :

- Risque de ruissellements importants provenant de la rue fontaine à Regrets ;
- D'après certains membres risque de débordement de la Dendre ?
- Problèmes de mobilité : rue en cul de sac – présence du parc à conteneurs ;

Attendu que la création de cette placette, au profit de la commune de Lens, permettra de créer des emplacements de stationnement un accès aisé pour les services de secours ; que l'on peut considérer que cette modification de voirie est d'utilité publique ;

Que de plus, à la cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation et du risque de dommages dus aux inondations, adopté par AGW en date du 10/03/2016 (MB du 21/03/2016), le bien en cause n'est pas repris en zone d'aléa d'inondation par débordement, cette zone se situant à plus de 40 mètres du bien concerné ;

Qu'effectivement le bien est traversée par un risque de ruissellement concentré moyen à fort (carte ERRUISSOL) et un axe de ruissellement concentré moyen à fort (carte LIDAXES) ;

Que pour parer à un éventuel risque d'inondation par ce ruissellement, il est prévu le placement de pavés poreux ainsi que d'un caniveau de sécurité avec pente intégrée à front des futurs logements ;

Attendu que le parc à conteneur actuellement présent à proximité du projet n'est ouvert que deux jours et demi par semaine, que de plus, il est envisagé de la déplacer ;

Attendu que la ruelle et les murs en pierre existants seront conservés, que les terrains situés à l'arrière du projet ne seront pas urbanisés et permettons donc le maintien de l'habitat et du lieu de migration des espèces présentes sur le site ;

Considérant de plus que la création de cette placette permettra d'améliorer et de faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication, les transports en commun étant accessibles de cette placette par des sentiers existants, la gare SNCB étant notamment située à plus ou moins de 200 mètres du projet ;

Attendu que la modification sollicitée ne présente donc aucun inconvénient pour la circulation générale ;

Attenu que le conseil communal doit se prononcer sur la modification de voirie et non sur la demande de permis d'urbanisme ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie vicinale ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique: de reporter le point à une séance ultérieure

11. Création d'un Conseil Consultatif des Aînés et approbation de sa composition

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article 1122-35 qui consacre l'appellation « conseil consultatif » ;

Considérant qu'il convient d'adopter cette dénomination pour qualifier l'organe représentatif des aînés, ceci dans un souci de cohérence et de visibilité de la démarche ;

Considérant l'appel à candidats qui a été réalisé précédemment ;

Considérant les candidatures reçues ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver la création d'un Conseil Consultatif des Aînés ;

Article 2 : d'approuver la composition suivante :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
DERUMIER Rita	DERUMIER Françoise
DEGUELDRE Anne-Marie	DUMONT Christiane
MAINIL Michel	GRIN Edwin
STIEVENARD Christian	SERGEANT Yvon
BIANCONI DOMENICO	NOEL Luc
PETE André Louis	DUWELZ Yves

12. Approbation du nouveau règlement du parc à conteneurs

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Considérant que le règlement du parc à conteneurs devait être revu pour s'adapter aux nouvelles habitudes des usagers ;

Considérant le règlement joint en annexe et présenté en séance ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver le nouveau règlement du parc à conteneurs tel que présenté en séance ;

Article 2 : ledit règlement entre vigueur au lendemain de la présente ;

Article 3 : de publier ledit règlement sur le site internet communal ;

13. Approbation du compte 2019 - CPAS

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976, telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en séance du 06 avril 2020 par laquelle il arrête le compte du CPAS pour l'exercice 2019 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver le compte du CPAS pour l'exercice 2019 ;

Article 2 : d'informer les autorités compétentes ;

14. Approbation de la MB1 – 2020 - CPAS

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976, telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en séance du 06 avril 2020 par laquelle il arrête la modification budgétaire n°1 du CPAS pour l'exercice 2020 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver la modification budgétaire n°1 ordinaire du CPAS pour l'exercice 2020 ;

Article 2 : d'approuver la modification budgétaire n°1 extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2020 ;

Article 3 : d'informer les autorités compétentes ;

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Motion : Mise en place d'un chèque « Culture-Solidarité » comme mesure de soutien COVID-19 au secteur culturel belge

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la « Note de politique générale » du Collège Communal de Lens et plus précisément le point « Culture-Sport & loisirs » et la volonté marquée du Collège de « Mettre la culture à portée de tous » adoptée en séance du Conseil Communal du 28 janvier 2019 ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 présenté par le Collège Communal de Lens en séance du Conseil Communal du 23 septembre 2019 et l'objectif stratégique présenté « Développer des synergies avec les pouvoirs communaux et les instances culturelles externes » ainsi que l'action « d'analyser la possibilité de développement du chèque culture et du chèque musée » ;

Considérant que notre pays a été touché de plein fouet par une crise sanitaire sans précédent ;

Considérant que la crise du Covid-19 a engendré toute une série de mesure de confinement ;

Considérant que les mesures de confinement ont également touché gravement le secteur culturel belge ;

DECIDE PAR

8 voix contre : CORDIER D., GALANT I., PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., PAILLOT N., VIART I., LEKIME B. ;

7 voix pour : LELONG L., MOYART Gh., PIERMAN Th., FORTIN L., VAN NIEUWENHOVE A., LEKEUX V., NOËL L. ;

Article 1^{er} : d'adopter la mise en place d'un chèque « Culture – Solidarité » comme mesure de soutien COVID 19 au secteur culturel belge ;

Article 2 : de fixer la valeur faciale de ce chèque à 35,00 € ;

Article 3 : d'adopter l'émission et la distribution de ces chèques aux Lensois entre 15 ans et 24 ans ;

Article 4 : d'adopter la mise en place d'une charte définissant un périmètre de qualité reprenant les diverses institutions favorisant la diffusion d'artistes, auteurs, techniciens, médiateurs culturels belges et la création d'un partenariat entre la Commune de Lens et les institutions culturelles répondant à ladite charte ;

Article 5 : de transmettre la présente délibération au Directeur financier pour information et disposition ;

Article 6 : de solliciter le Directeur Financier d'inscrire lors de la prochaine modification budgétaire, le crédit dédié à ce fonds et à ces mesures de soutien ;

LE PRESENT POINT N'EST DONC PAS ADOPTE

Création d'un fonds et de mesures de soutien COVID-19 pour les indépendants, entreprises et associations lensoises

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la « note de politique générale » du collège communal de Lens et plus précisément le point « commerce et agriculture » et la volonté marquée du collège de « urgemment soutenir nos commerces locaux » adoptée en séance du conseil communal du 28 janvier 2019 ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 présenté par le collège communal de Lens en séance du conseil communal du 23 septembre 2019 et l'objectif stratégique présenté « valoriser l'image de nos commerces, ... » ;

Considérant que notre pays a été touché de plein fouet par une crise sanitaire sans précédent ;

Considérant que la crise du Covid-19 a engendré toute une série de mesure de confinement ;

Considérant que les mesures de confinement ont également touché les entreprises/indépendants locaux ainsi que le milieu associatif lensois ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : de retirer la motion et de remettre le point en discussion ultérieurement ;

POINTS AJOUTES EN SEANCE SUR BASE DE L'URGENCE VOTEE A L'UNANIMITE

A. ORES Assets – assemblée générale - approbation de l'ordre du jour et convocation des associés

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Compte tenu de la pandémie liée au Covid-19 et les mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant que la Commune de Lens a été convoquée à participer à l'assemblée générale qui aura lieu le 18 juin 2020 à 10h00 par courrier datée du 15 mai 2020 ;

Considérant que la Commune de Lens doit être représentée aux assemblées générales par des délégués désignés par le Conseil communal et qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur est confié ;

Considérant que le conseil communal doit approuver les points suivants repris à l'ordre du jour :

1. Présentation du rapport annuel 2019-en ce compris le rapport de rémunération ;

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 :

A/ Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;

B/ Présentation du rapport du réviseur ;

C/ Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat ;

3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2019 ;

4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2019 ;

5. Affiliation de l'intercommunale IFIGA

6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés ;

Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de « contact center » ;

7. Modifications statutaires ;

8. Nominations statutaires ;

DECIDE L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 juin 2020;

Article 2 : de demander l'ajout systématique d'un point divers à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à ORES Assets ;

B. Holding communal SA en liquidation – assemblée générale - approbation de l'ordre du jour et convocation des associés

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Considérant que la Commune de Lens a été convoquée à participer à l'assemblée générale qui aura lieu le 24 juin 2020 à 14h00 par lettre datée du 18 mai 2020 ;

Considérant que la Commune de Lens doit être représentée aux assemblées générales par des délégués désignés par le Conseil communal et qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur est confié ;

Considérant que le conseil communal doit approuver les points suivants repris à l'ordre du jour :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019

2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019 par les liquidateurs,

3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée.

4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019

5. Questions

DECIDE L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2020 ;

Article 2 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Holding communal S.A. en liquidation au plus tard le 17 juin 2020 ;

C. IDEA – assemblée générale ordinaire - approbation de l'ordre du jour et convocation des associés

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Considérant que la Commune de Lens a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 24 juin 2020 à 17 h par lettre datée du 20 mai 2019 ;

Considérant que la Commune de Lens doit être représentée aux assemblées générales par des délégués désignés par le Conseil communal et qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur est confié ;

Considérant que le conseil communal doit approuver les points suivants repris à l'ordre du jour :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'administration pour l'exercice 2019 ;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2019 et du rapport de gestion 2019
3. Rapport du Commissaire
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2019 du Comité de rémunération
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'administration
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2019 et du rapport de gestion 2019 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus
7. Affectation des résultats
8. Décharge à donner aux Administrateurs
9. Décharge à donner au Commissaire
10. BASF-reconversion du site industriel désaffecté de l'entreprise BASF à Feluy, en vue de sa dépollution, de son rééquipement et de sa remise à disposition au bénéfice de l'activité économique via la mise en place d'un partenariat public-privé-crédation d'une société IDEA et consortium ECOWA (ECOTERRES-WANTY) ;

DECIDE L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2020 ;

Article 2 : de demander l'ajout systématique d'un point divers à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'IDEA ;

D. HYGEA – assemblée générale ordinaire - approbation de l'ordre du jour et convocation des associés

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Considérant que la Commune de Lens a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le 23 juin 2020 à 17h00 par lettre datée du 19 mai 2020 ;

Considérant que la Commune de Lens doit être représentée aux assemblées générales par des délégués désignés par le Conseil communal et qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur est confié ;

Considérant que le conseil communal doit approuver les points suivants repris à l'ordre du jour :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'administration pour l'exercice 2019 ;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2019 et du rapport de gestion 2019 ;
3. Rapport du Commissaire ;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2019 du Comité de rémunération ;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'administration
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2019 et du rapport de gestion 2019 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus ;
7. Affectation des résultats
8. Décharge à donner aux Administrateurs
9. Décharge à donner au Commissaire

DECIDE L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2020 ;

Article 2 : de demander l'ajout systématique d'un point divers à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'HYGEA ;

E. IPFH – assemblée générale ordinaire - approbation de l'ordre du jour et convocation des associés

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Considérant que la Commune de Lens a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 23 juin 2020 à 17h30 par lettre datée du 20 mai 2019 ;

Considérant que la Commune de Lens doit être représentée aux assemblées générales par des délégués désignés par le Conseil communal et qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur est confié ;

Considérant que le conseil communal doit approuver les points suivants repris à l'ordre du jour :

1. Rapport du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 – approbation ;
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2019 ;
4. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2019 ;
5. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;

DECIDE L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 23 juin 2020 ;

Article 2 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'IPFH ;

QUESTIONS ORALES

1/ M. NOEL L. déclare que les voitures passent sur la place et qu'il faut y être attentif.

2/ M. NOEL L. demande pourquoi une entreprise de Jurbise a été sélectionnée pour les vœux de nouvel an.

Mme. GALANT I. répond que tout le monde n'assurait pas le service.

3/ Mme. LELONG souhaite savoir quels sont les critères pour attribuer les listes aux associations car elle a constaté un refus au CS Lens alors qu'une liste a été donnée à une association de Montignies-lez-Lens.

Mme. GALANT I. répond que cela dépend de l'usage de la liste selon le RGPD.

4/ M. MOYART Gh. déclare que la piste cyclable de Cambron-Saint-Vincent est bien arrangée et qu'il y a eu un accident.

M. PECHER Ph. répond qu'il en prend note.

5/ Mme. VAN NIEUWENHOVE A. explique que le nombre de vélos sur la commune est important et qu'il y a des cratères à certains endroits.

M. PECHER Ph. répond que cela dépend de la machine utilisée.

6/ M. NOEL L. s'exprime au sujet d'un câble de téléphone dégradé à l'ancien bureau de police.

M. PECHER Ph. répond que c'est en effet dégueulasse et que cela a été massacré.

7/ M. LEKEUX V. déclare qu'en 2019, il souhaitait savoir pourquoi Pairi Daiza a construit sur la commune et que l'échevin des travaux devait y regarder.

M. PECHER Ph. répond qu'il n'y a pas eu de demande ni sur Brugelette ni sur Lens mais qu'il n'a pas été personnellement sur place vérifier.

8/ M. PIERMAN Th. s'étonne de ne pas avoir reçu de réponse concrète à ses questions relatives aux mesures prises dans le cadre du Covid-19.

Mme. GALANT I. répond qu'elle ne gère pas la communication.

9/ M. PIERMAN Th. s'étonne grandement de la création de la page Facebook communale en date du 20 avril 2020 alors que la décision officielle a été prise au collège en séance du 12 mai 2020. Il pense qu'une charte d'utilisation est nécessaire.

Mme. GALANT I. répond qu'elle n'aurait peut-être pas dû le faire comme cela mais que c'est fait.

10/ Mme. VAN NIEUWENHOVE A. déclare que sur la page internet de la commune, il n'y a plus rien de neuf depuis le 3 avril 2020.

Mme. GALANT I. répond que le site internet est désuet et que cela devient coïncant pour mettre des informations.

11/ Mme. LELONG L. demande ce qu'il en est de la reprise dans l'enseignement.

M. LENFANT E. répond que la reprise est en trois phases. Tous les parents ont reçu un appel pour les rassurer. Les chiffres de « rentrée » sont donnés en séance et l'échevin précise que le but pour les enfants, c'est bien de renouer des liens.

12/ M. LEKEUX V. souhaite savoir comment va se dérouler la remise des CEB.

M. LENFANT E. répond qu'il y travaille actuellement.

13/ M. PIERMAN Th. demande quel est le coût d'achat des masques.

Mme. GALANT I. répond que cela a coûté 0,87 € par habitant mais que la réelle difficulté est d'écouler les filtres.

14/ M. FORTIN L. souhaite savoir pourquoi l'offre des masques lensois est arrivée à l'adresse privée de M. LENFANT Th.

M. LENFANT Th. répond qu'il connaissait bien le produit qui fait d'ailleurs fureur dans le brabant wallon et notamment à Braine L'alleud.

15/ Mme. VAN NIEUWENHOVE A. déclare que beaucoup de fabricants belges ont été méprisés et qu'elle trouve dommage de ne pas avoir acheté en Belgique mais bien en Lituanie.

Mme. GALANT I. répond que le délai n'était pas certain.

16/ M. PIERMAN Th. précise qu'il aurait été judicieux de distribuer les filtres en même temps que les masques.

Mme. GALANT I. répond que cela ne servait à rien car les masques achetés par la commune ne pouvaient pas contenir de filtre.

17/ Mme. LELONG L. demande ce qu'il en est de la convention d'occupation des salles et souhaite que ce point monte au conseil communal afin d'avoir l'avis des autres conseillers.

M. LENFANT E. répond que c'est une protection qui est prise.

18/ Mme. LELONG L. demande si le plan de pilotage est bien arrivé à la COPALOC et s'il n'est pas nécessaire de faire passer au conseil communal ?

M. LENFANT E. répond qu'il ne pense pas que ça soit nécessaire de revenir devant le conseil communal.

19/ M. PIERMAN Th. s'étonne qu'il n'y ait pas de procès-verbal du groupe de travail « mobilité ».

20/ M. PIERMAN Th. demande si la publication d'un ordre du jour avec huis-clos aux valves n'est pas contraire au RGPD.

21/ M. PIERMAN Th. demande ce qu'il en est de la signalisation au niveau du Pont Gigot.

Mme. GALANT I. répond que cela n'a pas été fait dans les normes.

22/ M. PIERMAN Th. souhaite savoir ce qu'il en est de l'intercommunale des soins de santé à laquelle nous sommes affiliés.

M. LENFANT E. répond qu'il est en finalisation avec le centre de santé d'Ath.

23/ M. LEKEUX V. déclare que l'ancienne pompe à essence constitue réellement une pollution visuelle.

Mme. GALANT I. répond qu'il y a un projet en cours.

24/ M. FORTIN L. demande pourquoi le PST n'est pas en ligne.

M. PERCHER Ph. répond que le site est obsolète.

25/ M. FORTIN L. demande ce qu'il en est du report du financement à 60% des zones de secours.

M. LENFANT Th. répond que c'est à définir dans la matrice des risques financiers par le Directeur Financier communal.

26/ M. FORTIN L. s'étonne de la gestion du fauchage tardif alors que nous sommes « commune MAYA ».

M. PECHER Ph. répond que les ouvriers ont fauché un peu à certains endroits et plus à d'autres.

27/ Mme. VAN NIEUWENHOVE A. estime que l'entretien du cimetière est mitigé et que cela n'est pas agréable. Le parking est constitué de bosses. L'allée des enfants laisse à penser qu'on a retourné la terre.

Mme. GALANT I. répond que le fossoyeur est inquiet car il sait qu'il y a une période catastrophique d'adaptation.

28/ Mme. LELONG L. est choquée par rapport au fait qu'il y a une croix sur une pierre au niveau de la pelouse de dispersion. Une confession religieuse ne peut pas être ainsi représentée à ce niveau.

Mme. GALANT I. s'en étonne.

29/ M. NOEL L. souhaite qu'on lui envoie la copie de la police d'assurance RC « bénévole ».

30/ M. FORTIN L. souhaite savoir ce qu'il en est du projet « Wallonie Plus Propre ».

M. PECHER Ph. répond que cela n'a pas été suivi pour le moment à cause du Covid-19.

31/ Mme. LELONG L. s'interroge sur la nécessité de ratifier le contrat d'une personne qui a été licenciée.

32/ M. MOYART Gh. demande à revoir les décès sur le site internet communal ainsi que dans le bulletin communal.

Mme. GALANT I. répond que la déléguée à la protection des données a été interrogée à ce sujet et que les décès peuvent être publiés.

HUIS CLOS

Par le Conseil communal,

Le Secrétaire,
p.o. M. Mathieu MESSIN
Le Directeur Général f.f.,
(S)M. Jean-Michel DUQUENNE

La Bourgmestre,
(S)Mme. Isabelle GALANT